

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 20 août 2021

Evolution de la sécheresse estivale : nouvelles restrictions des usages de l'eau et renforcement des mesures sur les bassins versants de l'Ardèche, de la Beaume, de l'Eyrieux, de l'Allier et de l'Ouvèze.

Malgré une première partie d'été particulièrement arrosée, les conditions d'une sécheresse estivale sont désormais installées depuis la mi-août et 4 cours d'eau du département connaissent désormais des niveaux faibles. Les débits sont à présent inférieurs au seuil d'alerte dans le bassin de l'Eyrieux et sont passés sous le seuil d'alerte renforcée dans les bassins de l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2021-08-20-00004 du 20 août 2021, classé les bassins de **l'Eyrieux et de l'Allier au niveau « ALERTE »** et les bassins de **l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche au niveau « ALERTE RENFORCEE »** et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

La situation doit inciter les usagers à réduire autant que possible leurs consommations pour les jardins, potagers et les espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place dans le bassin de l'Eyrieux et de l'Allier se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries	 sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche se résument de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE	
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs		Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs		Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation		
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral		
Fontaines publiques à circuit ouvert		
Industries		Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement		Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales		Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX